

L'an deux mille dix neuf, le mardi douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie de FONTAINE ETOUPEFOUR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire.

Eric BURNEL, Catherine BIDEL, Ghislaine DESPREZ, Sylvie BLANCHER, Adjoint.

Didier EUDES, Mireille COUÉ, Marianne MASSELIN, Emmanuel LEROUX, Anthony LY, Sarah HEYVANG, Raymonde LEBARGY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Gérard DÉREL, donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT.

Monsieur Christian CHARDON, donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Madame Sandrine RIMASSON, donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

Etaient absents :

Madame Sandrine LATIRE. MM. Christophe BREL, Nicolas CLAISE, Philippe LEMONNIER.

Secrétaire de séance :

Monsieur Eric BURNEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 20 H.

Compte rendu du 15 octobre 2019 : Aucune remarque, le compte rendu est adopté.

642 – CRÉATION CDD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire, en charge du personnel explique que suite au départ d'une contractuelle au 31 décembre 2019, il est nécessaire de créer à compter du 6 janvier 2020 jusqu'au 3 juillet 2020 un contrat à durée déterminée pour assurer le service à la cantine pour une durée hebdomadaire de 5.86/35 annualisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE :**

- **De créer un poste de 5.86/35^{ème} annualisé**

643 – RAPPORTER LA DM 616/2019 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE CANTINE (CDD)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire, en charge du personnel qui explique que suite à un départ d'une contractuelle au 31 décembre 2019, il est nécessaire de réorganisation le service cantine, de rapporter la délibération 616/2019 et de modifier le temps de travail d'un poste au service-cantine, passant de 6.46/35^{ème} à 13.25/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE :**

- **De rapporter la délibération 616/2019**
- **De modifier le temps de travail de ce poste de 6.46/35^{ème} annualisé à 13.25/35^{ème} annualisé.**

644 – CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE (CDD)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire, en charge du personnel qui explique que le nombre d'élèves à surveiller dans la cour sur le temps du midi est très important et qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en contrat à durée déterminé dont la fonction sera la suivante : animation d'activités sur le temps méridien à compter du 4 novembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 8.28/35 annualisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 8.28/35^{ème} annualisé**

645 – CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (CDD)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire, en charge du personnel qui explique que le nombre d'élèves à surveiller dans la cour sur le temps du midi est très important et qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée déterminée dont la fonction sera la suivante : animation d'activités sur le temps méridien à compter du 4 novembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 6.62/35 annualisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **De créer un poste d'adjoint d'animation de 6.62/35^{ème} annualisé**

646 - VOIRIE : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par acte notarié du 18 octobre 2019, la commune a fait la réception à titre gratuit d'un terrain à usage de voiries, espaces verts cadastré ZC 34 et ZC 35 d'une surface de 24 ares 79 ca lieu-dit « Rue Louis Vallois d'Escoville » et « Les Vergées ». La délibération 590/2019 du 15 janvier 2019 est rapportée.

Il est nécessaire :

- d'intégrer cette voirie dans le domaine public communal.
- d'intégrer cette voirie au répertoire communal dans les livres de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération 590/2019 du 15 janvier 2019
- **DÉCIDE** d'intégrer cette voirie dans le domaine public communal
- **AUTORISE**, dans le cadre des compétences déléguées à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, et notamment la compétence voirie, d'ajouter et d'inscrire cette acquisition à l'inventaire de leurs livres.

647 - FINANCES : DÉLIBÉRATION MODICATIVE EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il faut modifier le budget investissement afin :

- De mandater la facture Neapolis pour la révision du PLU
- De mandater à maitre GUILBERT l'achat de la licence IV

Il propose les opérations suivantes :

Dépenses investissement

<u>Article 020</u> « Dépenses Investissement » :	- 7.000€
<u>Article 1641</u> « Emprunts en euro » :	- 9.000€
<u>Article 202</u> « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » :	+ 9.000€
<u>Article 2051</u> « Concessions et droits similaires » :	+ 7.000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier les dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses investissement

<u>Article 020</u> « Dépenses Investissement » :	- 7.000€
<u>Article 1641</u> « Emprunts en euro » :	- 9.000€
<u>Article 202</u> « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » :	+ 9.000€
<u>Article 2051</u> « Concessions et droits similaires » :	+ 7.000€

648 - SDEC : DÉLIBÉRATION TRAVAUX PROJET « VESTIAIRES ET SANITAIRES SPORTIFS COMMUNAUTAIRES »

Monsieur le Maire fait part que le SDEC va réaliser le projet de raccordement au réseau électrique des vestiaires et sanitaires sportifs communautaires et des conditions d'exécution, à savoir :

- La construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE.
- La contribution de la commune s'élève à la somme de 2 571,50€ correspondant au coût hors taxes des travaux s'élevant à 5 143.00 HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et par le SDEC ENERGIE.
- La commune s'engage à voter les crédits nécessaires selon le mode de financement choisi :
 - Paiement en une fois à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en section investissement par fonds de concours, compte 204 15 82
- La commune prend note :
 - que le SDEC ENERGIE est seul bénéficiaire du remboursement de la TVA
 - des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communal
- Cet aménagement sera payé dans un premier par la commune de fontaine Etopefour. Ces travaux étant imputables à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. Une convention sera établie, entre la commune de fontaine Etopefour et la Communauté de Communes Vallées de L'Orne et l'Odon afin de permettre le remboursement de la commune de fontaine Etopefour pour la somme de 2.571,50€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions d'exécutions telles qu'elles sont définies ci dessus

AUTORISE le maire ou son adjoint à signer tout document se référant à ce dossier

649 - CHOIX ENTREPRISE « ACHAT DU TRACTEUR COMMUNAL ET EPAREUSE »

Monsieur le Maire fait part du résultat de l'ouverture des plis.

Dans le cadre du marché cité ci-dessus, un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancé le 11 septembre 2019. La date limite de réception des offres était le 11 octobre 2019.

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 octobre 2019 à 12 heures, les entreprises ayant répondues sont les suivantes :

- CHIVOT VERTS LOISIRS
- LEPARQUIER MOTOCULTURE
- SM3 CLAAS
- MONROCQ
- RUAUX AGRICOLE

L'entreprise RUAUX AGRICOLE a été éliminée de l'offre car elle n'a pas respecté les conditions d'envoi (offre sur papier alors que celle-ci devait être obligatoirement dématérialisée).

En se basant sur les critères les tarifs proposés (45 points), du mémoire technique (25 points), du SAV (25 points) et du délai de livraison (5 points), la commission d'appel d'offre, réuni le mardi 21 octobre 2019, a retenu l'entreprise MONROCQ pour un montant de :

Lot 1 : Achat du tracteur et ses équipements :

- 36.525,00€ € H.T.
- 43.830,00€ TTC

Lot 2 (en option) : Epareuse :

- 9.650,00€ HT
- 11.580,00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** note de ces éléments,
- **CONFIRME** la décision de la commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2019,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer avec l'entreprise MONROCQ tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **DATES A RETENIR :**

Mardi 19 novembre 2019 à 20 heures à la médiathèque : Rencontre littéraire avec AUDUR AVA OLAFSDOTTIR, islandaise (Festival les Boréales)

Dimanche 24 novembre 2019 à 16 heures à la médiathèque : Récital pour piano et mezzo-soprano « Le livre de Dina » (Festival les boréales)

Dimanche 01 décembre 2019 à 12 heures : Repas des Aînés. Une note d'information sera mise dans le panneau lumineux

Mercredi 5 février 2020 : présentation du budget aux conseillers municipaux

Mercredi 12 février 2020 : Vote Compte de gestion 2019, compte administratif 2019 et Budget primitif 2020

Trophée de l'investissement local Travaux Publics : Monsieur le maire informe que la commune a remporté le trophée de l'investissement local pour les travaux du Cœur de Bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 33.